



Genève, le 20 septembre 2023

**Le Conseil d'Etat**

6460-2023

Département fédéral de justice et police  
Madame Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

**Concerne : modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)**

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 21 juin 2023 par laquelle vous l'avez invité à se prononcer dans le cadre de la consultation citée en marge et il vous en remercie.

En préambule, nous saluons la volonté des Autorités fédérales de faciliter l'accès à la formation professionnelle des requérants d'asile déboutés et des sans-papiers et estimons contre-productif le fait d'exclure la possibilité d'entamer une telle formation pour des jeunes personnes aptes et motivées, dès lors qu'elles séjournent de toute façon en Suisse.

S'agissant de l'article 30a OASA, notre Conseil partage l'appréciation des Autorités fédérales selon laquelle sa formulation actuelle est trop restrictive. Il soutient ainsi les assouplissements proposés, à savoir de réduire la condition d'admission liée à la durée minimale de fréquentation de l'école obligatoire en Suisse de cinq ans à deux ans et d'augmenter à deux ans, au lieu d'un an actuellement, le délai pour déposer la demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur en vue d'accomplir une formation professionnelle initiale.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez bien voulu prêter à ces lignes et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Antonio Hodgers